



CONSEIL COMMUNAL DE PENTHAZ

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

PREAVIS MUNICIPAL N°04 – 2019

« Arrêté d'imposition 2020-2022 »

La commission des finances (ci-après « la commission ») composée de MM. Declercq, Durussel et Muster et de Mme Natacha Baudet (rapporteuse), MM. Dupraz (président), Marino (vice-président) et Parisod étant excusés, s'est réunie le mercredi 4 septembre à la Maison de commune en présence de la Municipalité et du Boursier.

Lors de cette séance, la Municipalité et le boursier, nous ont présenté le préavis qui vous est soumis et nous avons passé en revue l'ensemble des projets. La commission a pu poser les questions nécessaires à la bonne compréhension du préavis et elle a statué à l'unanimité des membres présents.

Les comptes communaux ont présenté depuis plusieurs années des résultats équilibrés grâce à l'utilisation de la réserve et des revenus extraordinaires.

Néanmoins l'augmentation généralisée des charges ne va faire que de s'accroître dans les années futures (UAPE, charges liées à l'AJERCO et à l'Asivenoge, travaux d'entretien comme le Pont de la Venoge, ...), amenant la situation des liquidités dans un déficitaire structurelle.

Nous pourrions dès lors être surpris de ce taux d'imposition proposé par la municipalité de 69.5 points. Sachant que le précédent arrêté d'imposition 2019-2020 demandait une hausse de 2 points. Arrêté qui a été suivi d'un référendum après décision du conseil, amenant à un refus de la population de la hausse. La commission a elle aussi eu quelques interrogations.

Il ressort après discussion d'avec la municipalité que :

- La municipalité a pris note de la volonté populaire de ne pas voir le taux d'imposition augmenter.
- Le coût effectif de la reprise par le Canton des coûts de l'AVASAD représente 2.5 points d'impôt. Le canton ayant annoncé prendre à sa charge 1 point avant les discussions avec l'UCV et l'ADCV, donnant ce taux de 1.5 points.
- Les discussions entre le Canton et les associations de l'UCV et l'ADCV ont amené à un accord proposant aux communes la diminution de 1.5 points sur leur arrêté d'imposition. Tenant compte de cette bascule d'impôt cantonal et communale, vu que le canton reprend cette charge, la municipalité baisse son impôt de 1.5 points.
- La municipalité a décidé de respecter l'accord.
- Le dénouement des discussions en cours entre les associations de communes et le canton pour que ce dernier reprenne à sa charge l'entier de la facture sociale dès 2022, permettra d'évaluer avec des chiffres concrets et réels le taux d'imposition en 2022 nécessaire au bon fonctionnement de la commune.
- Toujours en 2022, la nouvelle péréquation intercommunale devrait entrer en vigueur, avec son lot d'incertitudes.

- La municipalité ne veut toujours pas de l'impôt sur les divertissements de 10% des entrées.
- La municipalité propose un arrêté sur trois ans ce qui lui permettra de tenir compte, lors de la prochaine échéance, des évolutions susmentionnées qui se seront alors concrétisées.

En conclusion, la commission propose, à l'unanimité des membres présents, au Conseil communal de Penthaz d'approuver le préavis municipal N°04-2019 concernant l'arrêté d'imposition 2020-2022 et d'accepter la diminution du taux d'imposition de 1.5 points pour les 3 ans à venir.

Penthaz, le 08 septembre 2019

Le Président

Yves Dupraz



La Rapporteure

Natacha Baudet

